

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2026

---

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES  
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -  
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

N° 104

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Kervran

-----

**ARTICLE UNIQUE**

A l'alinéa 5, substituer au mot :

« est »

les mots :

« n'est ni applicable aux décisions passées en force de chose jugée, ni ».

II. En conséquence, supprimer les mots :

« sous réserve des décisions passées en force de chose jugée »."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a vocation à exclure du champ d'application de la proposition de loi les instances en cours, tout en conservant le régime d'exclusion prévu quant aux décisions passées en force de chose jugée.